



Sergio ILOVAISKY-CANO à Monsieur Michel GASQUET  
Jean-François LOVISOLO à Madame Noëlle TRINQUIER  
Georges BOTELLA à Monsieur Jean AILLAUD  
Frédéric SACCO à Monsieur Christian CHIAPELLA

**Etaient excusés :**

**Madame**

Ghislaine PINGUET, Delphine CRESP, Hélène BLEUZEN, Pierrette FRIMAS, Karine MASSE, Mireille SUEUR, Catherine NOLLET, Amélie JEAN, Suzanne BOUCHET, Béatrice TERRASSON

**Monsieur**

Patrick MERLE, Kévin ROLANDO, Luc MILLE, Roland GIRAUD

**Etaient absents :**

**Madame**

Béatrice VINCENT, Bérengère LOISEL-MONTAGNE, Valérie BARDISA, Marion MAGNAN, Laurie SARDELLA, Elisabeth JACQUES, Valérie DELPECH

**Monsieur**

Roland PETIET, Pascal RAGOT, Sébastien TROUSSE, Emmanuel LUTHRINGER, Richard KITAEFF, Alain FERETTI, Thomas FIASCHI, Thierry GARCIN, Jean-Pierre PETTAVINO, Sylvain D'APUZZO, Jacques PENZA, Grégory BALLIN, Bernard BRIFFAULT, Michel NOUVEAU, Georges FAUCOUNEAU, Paul COPETE, Pierre POURCIN, Jean-Claude OBER, Christophe MADROLLE, Jean-Pierre RICHARD, Cyril JUGLARET, Christian GIRARD, Pierre FISCHER, Jean-Philippe RIVET

**Etaient présents sans voix délibérative :**

**Madame** Claire ARAGONES

**Monsieur** Philippe CATINAUD

Vu le Code général des Collectivités territoriales ;

Vu la Charte du Parc naturel régional du Luberon adoptée par décret du 20 mai 2009, et notamment les objectifs D.1.1 "Sensibiliser, éduquer le public au territoire et au développement durable" et D.2.1 " Mettre à profit la réalisation des objectifs pour rechercher des pratiques participatives" ;

Vu l'avis positif de la Commission Mobilisation des Publics du 21 juin 2022;

Vu les critères du Contrat de Parc proposé par la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Considérant que la mission du Parc du Luberon d'éducation et d'information du public prend corps sous différentes formes d'interventions (dispositifs d'éducation, formations, actions de sensibilisation grand public) et que la création, l'acquisition et mise à disposition de ressources éducatives auprès des acteurs du territoire en constitue un axe essentiel ;

Après en avoir délibéré, le Comité syndical décide à l'unanimité de :

- **APPROUVER** la création de nouvelles ressources pédagogiques ;
- **APPROUVER** le plan de financement associé ainsi que les évolutions susceptibles d'intervenir sous réserve que le total de l'enveloppe des dépenses n'en soit pas modifié et le montant de participation du Parc du Luberon pas augmenté :

<b>Dépenses par Outil (montants en HT)</b>	
Exposition « Le Luberon à l'épreuve du changement climatique »	11 625,00€
Kit pédagogique « Lub'érons-les, faisons l'école dehors ! »	11 625,00€
<b>Total HT en Euros</b>	<b>23 250,00€</b>
<b>Recettes</b>	
Conseil régional Sud Provence Alpes Côte d'Azur	18 600,00 €
Participation Parc / ingénierie	4 650,00 €
<b>Total en Euros</b>	<b>23 250,00 €</b>

- **AUTORISER** la Présidente à solliciter l'aide financière du Conseil régional pour le montant correspondant au plan de financement ci-dessus ;
- **AUTORISER** la Présidente à signer tous les documents nécessaires à la mise en application de cette délibération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant la Présidente du Parc naturel régional du Luberon dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Conformément à l'article L 421-1 du Code de la Justice Administrative, un recours contentieux peut être introduit devant le tribunal administratif de Nîmes (16 avenue Feuchères CS 88010 – 30941 NIMES Cedex 9) dans un délai de deux mois à compter de la date de notification ou de publication de la présente décision ou à compter de la réponse du syndicat mixte si un recours administratif a été préalablement déposé.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

La Présidente

Dominique SANTONI